

Documents acceptables à titre de preuve de résidence du Nouveau Brunswick (au moins deux documents sont requis)

Remarque : Les documents qui figurent sur cette liste doivent porter la même adresse que celle qui est inscrite sur le permis de conduire et la carte d'identité.

- Facture de services publics – téléphone, Internet, électricité, câble, facture de carburant de chauffage de la maison (pétrole, gaz naturel, propane, etc.) Il doit s'agir d'une facture courante (qui date d'au plus deux mois). Elle doit porter le nom du demandeur OU BIEN de son tuteur légal ou d'un membre de sa famille immédiate qui habite à la même résidence, soit parent, épouse, époux, conjoint de fait, grand-père, grand-mère, fils, fille, frère, sœur, demi-frère par alliance ou demi-sœur par alliance.
- Carte de crédit ou relevé bancaire, chèque annulé ou oblitéré comportant une adresse
- Documents hypothécaires
- Déclaration de revenus de particulier (année courante)
- Facture d'impôt foncier
- Bail résidentiel (rempli et signé par le locateur et le locataire)
- Attestation de prestations d'aide sociale ou assurance-emploi
- Confirmation de l'emploi ou talon de chèque de paye
- Chèque ou talon du chèque de crédit d'impôt pour enfant
- Police d'assurance (auto ou habitation) ou la carte d'assurance responsabilité rose
- Déclaration à l'aide d'une formule de répondant

Identification inacceptable : Cartes d'Assurance-maladie, cartes de numéro d'assurance sociale (NAS), cartes d'identité de la Régie des alcools, cartes de bibliothèque, de pêche ou un permis de chasse, cartes de crédit.